

RAPPORT N° 96/5-37
au Conseil Municipal

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT SUR PARKINGS DE PLEIN AIR
MODIFICATION DES TARIFS

Par Délibération n° 95/6-17 du 15 décembre 1995, vous avez décidé d'étendre la zone de stationnement payant à plusieurs terrains communaux du Centre-Ville, et fixé les tarifs applicables à ces parkings.

Cette mesure s'inscrit dans une politique globale du stationnement dont un des objectifs est de réserver les places sur voirie au stationnement de courte durée, lié aux achats et démarches en Centre-Ville. Pour atteindre cet objectif, il convient d'inciter les usagers intéressés par un stationnement de plus longue durée à fréquenter les parkings de plein air ou en ouvrage.

Pour cela il apparaît nécessaire d'affiner la démarche engagée en décembre 1995 notamment par une modulation tarifaire en prenant en compte les caractéristiques propres de chaque site concerné et leur environnement géographique et socio-économique particulier.

Je vous propose donc de rapporter la délibération précitée, pour ce qui concerne les tarifs des parkings de plein air et de Sainte-Anne, en adoptant pour chacun des parcs de stationnement visés en annexe les conditions tarifaires proposées.

Je vous demande également d'adopter pour l'ensemble des parkings de plein air la franchise de la première demi-heure, afin de rendre plus attractive cette forme de stationnement, hors voirie.

Le montant des abonnements doit par ailleurs être modifié et complété. Il y a lieu suivant la situation géographique de chaque parking et de ses caractéristiques propres (capacité...) de fixer des tarifs abonnements suivant la durée d'utilisation de ces parkings.

Enfin, je vous propose d'étendre les horaires d'ouverture des parkings du Grand Marché (de 19 h 30 à 7 h) et du Petit Marché (de 19 h 30 à 6 h 00) de façon à mieux répondre à la demande, liée à des activités commerciales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



RECU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION

- 8 JUIL. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 96/5-37
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

STATIONNEMENT PAYANT SUR PARKINGS DE PLEIN AIR
MODIFICATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission, Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

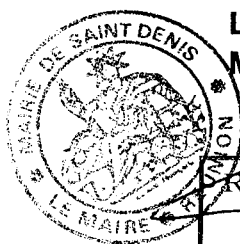
ARTICLE 1

Rapporte la Délibération n° 95/6-17 du 15 décembre 1995 pour ce qui concerne les tarifs applicables aux parkings de plein air et celui de Sainte-Anne.

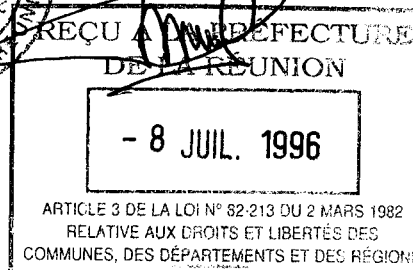
ARTICLE 2

Approuve la grille tarifaire et les horaires du stationnement payant sur les parkings de plein air et de Sainte-Anne visés en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA



STATIONNEMENT PAYANT DANS LES PARCS DE STATIONNEMENT
MODIFICATION DE TARIFS

Type de parking	Parking "Georges"	Parkings du Grand Marché II (angle Leclerc/Gasparin)	Parking du Petit-Marché	Parking Océan	Parking Sainte-Anne
Capacité d'accueil	110 places	70 places	100 places	480 places	110 places
Tarification de jour	de 7 h00 à 19 h30 Franchise de paiement 6,00 Frs 8,00 Frs 10,00 Frs 11,00 Frs	de 7 h00 à 19 h30 Franchise de paiement 6,00 Frs 8,00 Frs 10,00 Frs 11,00 Frs	de 6 h00 à 19 h30 Franchise de paiement 6,00 Frs 8,00 Frs 10,00 Frs 11,00 Frs	de 7 h00 à 19 h30 Franchise de paiement 6,00 Frs 8,00 Frs 10,00 Frs 11,00 Frs	de 7 h00 à 19 h00 3,00 Frs 6,00 Frs 11,00 Frs 14,00 Frs 17,00 Frs 19,00 Frs 21,00 Frs 23,00 Frs 25,00 Frs
de nuit	1,00 Frs /heure sup	1,00 Frs /heure sup	1,00 Frs /heure sup	1,00 Frs /heure sup	2,00 Frs /heure sup
Dimanches et jours fériés	Fermé la nuit Fermé	Fermé la nuit Fermé	de 19 h30 à 6 h00 Gratuit Gratuit	Fermé la nuit Gratuit	de 19 h00 à 7 h00 10,00 Frs la nuit Fermé
Tarifs abonnement mensuel (TTC)	275,00 Frs (*) 330,00 Frs (*) Pas d'abonnement	275,00 Frs 330,00 Frs Pas d'abonnement	Pas d'abonnement Pas d'abonnement Pas d'abonnement	200,00 Frs (**) 240,00 Frs (**) Pas d'abonnement	380,00 Frs (*) 480,00 Frs (*) 580,00 Frs (*)
souscription à l'unité				150,00 Frs (à partir de 30 unités)	Fourchette comprise entre 275 Frs et 380 Frs (à partir de 20 unités)
lundi - vendredi					
lundi - samedi					
lundi - dimanche					
souscription groupée					

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 8 JUIL. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 28 JUIN 1996

(*) dans la limite de 60% de la capacité du parking
(**) dans la limite de 40% de la capacité du parking